



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

OCT 13 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/514 ✓
S/24638 ✓
8 octobre 1992

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 143 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 7 octobre 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Je vous prie de trouver ci-joint le texte de la déclaration sur l'ex-Yougoslavie faite par le Conseil des affaires étrangères de la Communauté européenne lors de sa réunion à Luxembourg le 5 octobre 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 143 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) D. H. A. HANNAY

ANNEXE

Déclaration sur l'ex-Yougoslavie faite par le Conseil
des affaires étrangères de la Communauté européenne
lors de sa réunion à Luxembourg le 5 octobre 1992

1. La Communauté et ses Etats membres soutiennent sans réserve les efforts constants déployés par Lord Owen et M. Vance pour faire cesser les hostilités et parvenir à un règlement pacifique. En dépit de ces efforts, la violence et la cruauté généralisées, le massacre et la mise dans le besoin délibérée de civils, les violations barbares du droit international humanitaire et l'agression militaire persistent dans de nombreuses zones. La Communauté et ses Etats membres pressent l'Organisation des Nations Unies de prendre d'urgence des mesures afin de faire respecter les accords conclus à la Conférence de Londres, et en particulier la zone d'exclusion aérienne en Bosnie-Herzégovine, ainsi que les accords ultérieurs tels que celui sur la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka. Ils participent activement aux mesures destinées à assurer l'acheminement de convois humanitaires protégés, à renforcer les sanctions, à libérer les détenus, à fermer les camps de détention et à superviser les armes lourdes.

2. Il faut systématiquement réunir et soumettre à une enquête les éléments toujours plus nombreux qui attestent des atrocités - assassinats en masse et nettoyage ethnique notamment - perpétrées principalement par des groupes serbes. La Communauté et ses Etats membres soutiennent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour créer un mécanisme de collecte de données et une commission d'experts afin d'aider le Secrétaire général à analyser les preuves ainsi réunies. Les auteurs des assassinats en masse et autres violations graves du droit international humanitaire seront tenus individuellement responsables de leurs actes, et la Communauté et ses Etats membres coopéreront avec l'Organisation des Nations Unies et les organes compétents pour que justice soit faite.

3. A l'approche de l'hiver, la communauté internationale doit d'urgence lancer une nouvelle et importante opération de secours afin d'éviter une tragédie plus grave encore. La reprise des ponts aériens acheminant l'aide humanitaire a été accueillie avec une grande satisfaction. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge déploient des efforts d'une valeur inestimable dans toutes les régions et ils auront besoin d'un soutien plus généreux encore dans les semaines à venir, afin de répondre à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La Communauté et ses Etats membres ont beaucoup contribué aux efforts actuels et accroissent encore leur aide, notamment pour répondre aux besoins de logements. Ils invitent la communauté internationale à agir dans la même mesure pour atténuer les souffrances et le désespoir de la population et des réfugiés de l'ex-Yougoslavie.
